

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 35 (1998)
Heft: 1342

Artikel: Imposition des gains boursiers : une solution écartée
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1010076>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Escarmouches

Les débats sur le projet de nouvelle Constitution se traînent, dans l'ennui et quelques combats d'arrière garde.

LE PARLEMENT CONTINUE L'EXAMEN du projet de nouvelle Constitution. Mais ses rangs sont clairsemés. Visiblement les députés ne manifestent pas un enthousiasme débordant pour cette tâche. Plusieurs d'entre eux regrettent de devoir consacrer autant de temps à un texte aussi peu innovateur. Arnold Koller est pris à partie pour n'avoir pas osé présenter un projet mobilisateur. Ne confondons pas les responsabilités. C'est le Parlement lui-même qui a dicté les règles du jeu: une simple mise à jour rédactionnelle, a-t-il prescrit (*DP* 1327).

Des velléités de retour en arrière

Pour certains députés, l'exercice de traduction en langage contemporain dépasse déjà les limites de l'acceptable. Ainsi le Conseil des États n'a pas (encore?) digéré le droit de grève (*DP* 1329). Et la semaine dernière – était-ce pour tromper l'ennui? – on a pu assis-

ter à quelques escarmouches destinées à réduire la portée du texte constitutionnel actuel. Une véritable restauration. Par exemple, le démocrate-chrétien zurichois Peter Baumberger a réussi à convaincre une courte majorité de la maigre assistance d'affaiblir la protection de l'environnement: la Confédération ne devrait protéger le milieu naturel que «dans la mesure où cela est possible et supportable économiquement». Une victoire, espérons-le, très provisoire, car cette formulation est très en retrait de l'article constitutionnel plébiscité par le peuple en 1971. Comme si l'activité économique ne dépendait pas à terme d'un environnement préservé et d'une utilisation ménagère des ressources naturelles.

Bien plus que le manque d'innovations, ces attaques ponctuelles, parce qu'elles suscitent des oppositions cumulées, mettent en danger la réforme de la Constitution. Peut-être que c'est là le but recherché. *jd*

IMPOSITION DES GAINS BOURSIERS

Une solution écartée

LE CONSEILLER AUX ÉTATS, radical, de Schaffhouse Kurt Schüle eut le mérite de réfléchir aux difficultés de perception d'un impôt sur les gains en capitaux. Il proposa donc, sous forme de postulat, de saisir le gain au moment de la déclaration annuelle de la fortune. Un taux spécial permettrait de tenir compte de l'enrichissement «exceptionnel» par rapport au revenu de l'épargne, soit qu'il résulte d'opérations heureuses, soit de plus-values fortes. Une franchise aurait permis aussi de tenir compte des risques de perte, puisqu'il ne s'agirait pas nécessairement de gains réalisés.

Le conseiller fédéral Villiger fit d'ailleurs remarquer dans le débat que les pays qui connaissent l'impôt sur les gains en capitaux n'imposent pas la fortune. Le postulat Schüle entrerait donc dans cette réflexion systémique.

Aussi le Conseil fédéral ne s'opposait pas à son adoption: il aurait pu entrer dans un inventaire méthodologique du sujet. Mais la radicale Vreni Spoerry a décreté que l'imposition d'un gain non réalisé est contraire à notre droit fiscal. Ce qui est en soi discutable, si l'on songe par exemple à l'impôt sur les successions. Le Conseil des États l'a suivie. Le postulat Schüle a donc été écarté par 16 voix contre 14.

L'impôt sur les gains boursiers n'est pas pour demain: la droite d'emblée ferme une porte qui avait pour avantage de résoudre, peut-être, les difficultés techniques. Il ne lui restera plus, après, qu'à monter en épingle ces difficultés. Elle s'y emploie déjà. D'ailleurs, dans le tableau récapitulatif des résultats de la Table ronde, cet impôt est certes cité ... mais avec un point d'interrogation.

CINÉMA

Festival du film documentaire «Visions du réel 1998»

LES FILMS PRÉSENTÉS du 19 au 26 avril à Nyon ont réuni un public nombreux attiré par un choix exigeant. En compétition, plusieurs œuvres de qualité, dont deux récompensées par le jury: *Diario en Medellin* et *State of Dogs*.

Un cinéaste peut choisir de restituer la réalité en intervenant le moins possible sur la matière filmée, ou au contraire de l'utiliser pour composer une œuvre qui tend vers la fiction. Le choix des deux prix les plus importants est révélateur de ces deux tendances. *Diario en Medellin* (France), de Catalina Vilar, Prix du long métrage, est le travail d'une réalisatrice qui a choisi de s'approcher le plus près possible de son sujet et de restituer ensuite la parole des personnages avec le moins d'artifices possible. Lorsqu'il s'agit d'évoquer le quotidien des habitants des bidonvilles de Medellin, réfugiés colombiens dans leur propre pays fuyant la violence des campagnes pour tomber sur celle de la ville, la méthode fait percevoir au spectateur le sentiment d'extrême angoisse d'une population de survivants permanents. Rien de sensationnel toutefois, puisque le film montre les mécanismes de la violence, expliqués par les habitants eux-mêmes, en esquissant le parcours qui les a menés à l'alcool, ou en parlant d'un proche qui vient d'être abattu par une balle en attendant le bus. Au milieu de cette guerre que rien ne semble pouvoir arrêter subsistent des îlots d'espoir, dont l'un personnifié par l'instituteur Ruben, pour qui la fatalité de la violence n'est qu'une mauvaise excuse et qui enseigne à ses élèves comment prendre conscience de soi et des autres.

Le Grand Prix récompensant le meilleur film est allé à *State of Dogs* (Belgique-Mongolie) de Peter Brosens et Dorjkhaldyn Turmonkh, représentatif du courant fictionnel du cinéma documentaire. Les réalisateurs ont choisi de plier de superbes images de la Mongolie au format d'une légende sur la réincarnation des chiens en êtres humains. Œuvre ambitieuse qui s'interroge sur les cycles-oppositions de la vie et de la mort, le film fait découvrir à la fois la mythologie et la réalité de la Mongolie au moyen d'images du quotidien montées pour illustrer un récit en voix off, et même avec quelques mises en scène.

Jacques Mühlthaler